



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement, sécurité

Pôle environnement, sécurité et éducation routière

mission environnement

**Arrêté du 24 AVR. 2015**  
**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.)**  
**du réseau routier national de première échéance révisé et de deuxième échéance**  
**du département du Tarn**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L572-2 et suivants et R572-8 à R572-11 ;
- Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement (réseau routier national de première échéance), approuvé par arrêté préfectoral du 8 août 2013 en application de la directive européenne n°2002/49/CE susvisée ;
- Vu la consultation du public réalisée en application des articles L572-8 et R572-9 du code de l'environnement, du 8 septembre au 8 novembre 2014 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry Gentilhomme en qualité de préfet du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le département du Tarn, établi en application de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, pour la révision de la première échéance et l'élaboration de la deuxième échéance, est approuvé ; il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Conformément à l'article R572-11 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement est tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires du Tarn et publié, par voie électronique, sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr/>

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées et la directrice départementale des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le **24 AVR. 2015**

Le préfet,

Pour le Préfet  
en sa déléation,  
Le secrétaire général,

**Hervé TOURMENTE**

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.